

Fonction publique et loyauté à l'État

Continuité, neutralité, professionnalisation.

La construction d'un État-Nation ne repose pas uniquement sur des symboles, des discours ou des choix constitutionnels. Elle dépend d'abord de la capacité d'un appareil administratif à assurer la continuité de l'action publique, indépendamment des alternances politiques et des changements de régime. La fonction publique constitue l'ossature de cette continuité. Sans elle, la souveraineté demeure théorique, car aucune décision collective ne peut être appliquée de manière durable, cohérente et prévisible.

La loyauté attendue des fonctionnaires n'est pas dirigée vers un gouvernement, un chef ou une majorité circonstancielle. Elle s'adresse à l'État comme institution permanente, à son droit et à ses règles. Cette distinction est centrale dans toutes les démocraties stables. Elle permet de dissocier le pouvoir politique, légitime mais transitoire, de l'administration, qui doit demeurer constante. La neutralité administrative n'est donc ni une opinion ni une posture morale. Elle est une condition fonctionnelle de l'efficacité étatique.

Les expériences historiques confirment ce principe. Les États qui ont réussi leur transition vers l'indépendance ou la refondation institutionnelle sont ceux qui ont maintenu une fonction publique professionnelle, fondée sur la compétence et la continuité. Dans les années 1990, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont conservé des administrations structurées autour du mérite et du droit, ce qui a facilité la reconstruction de l'État, l'intégration européenne et la crédibilité internationale. À l'inverse, les ruptures brutales accompagnées de purges administratives ont souvent produit un affaiblissement durable des capacités publiques.

La professionnalisation de la fonction publique repose sur des règles claires de recrutement, de formation et de responsabilité. Elle suppose un droit administratif distinct du combat partisan et des protections institutionnelles contre l'ingérence politique. Cette organisation n'est pas une dérive technocratique. Elle constitue au contraire un prolongement de la démocratie, puisque la volonté populaire exprimée par les élus ne peut produire d'effets réels sans un appareil capable de la traduire en politiques concrètes.

Max Weber soulignait déjà cette réalité dans *Le savant et le politique* (1919), affirmant que « *l'administration bureaucratique signifie fondamentalement la domination par le savoir spécialisé* ». Ce constat demeure empiriquement vérifiable dans les États contemporains.

Dans une perspective d'indépendance du Québec, la question de la loyauté de la fonction publique est donc une question de souveraineté réelle. Une administration neutre, compétente et juridiquement stable n'est pas un détail technique. Elle est l'une des conditions essentielles de l'existence d'un État capable de durer, de décider et de gouverner pour lui-même.

Louis-Martin Carrière

